

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2013

Membres électeurs: 24
Membres électeurs présents : 17
Pouvoirs : 0
Vote : - Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2013/6

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

Le Comité de bassin Réunion, délibérant valablement,

VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article R 213-56 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 10 – 1779 /SG/DRCTCV du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;

VU le règlement intérieur du Comité de bassin ;

Après avoir procédé à l'élection du Président,

DECIDE :

Article unique :

Est élu Président du Comité de bassin de La Réunion :

- **M. Daniel ALAMELOU – Collège des collectivités**

Saint-Denis,

Le Préfet

Le Préfet,

Jean-Luc MARX